

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18

ARRETE N° AR-PV-2026-04-30-a
Interdisant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par Monsieur VERNAY Florian / Société CAMPENON BERNARD CENTRE EST, en date du 29 avril 2026 ;

VU l'avis favorable de la DIRMC, en date du 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de construction du viaduc de Roudesse, aux abords de la route départementale n° 18, nécessitent une interruption temporaire de circulation ;

Sur la proposition du Chef de Pôle de territoire du Puy en Velay ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 18, du PR 0+497 (sortie d'agglomération de Saint Hostien) au PR 1+550 (Le Triadour), Route de Queyrières, commune de Saint Hostien, lundi 04 mai 2026, de 09h00 à 16h00. Cette interdiction de circulation affecte l'itinéraire : Saint Hostien / Le Triadour / Queyrières.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par la RN n° 88, via Le Pertuis puis par la RD n° 28 / Le Triadour.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise CAMPENON BERNARD CENTRE EST, 34 Rue Antoine Primat, 69100 Villeurbanne, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Le franchissement de la section de route considérée, par les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre, en intervention, ne peut pas être assuré.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Hostien et en mairie du Pertuis. Il sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 6 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 30 AVR. 2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Gestion de la Route

Hervé SALANON

Destinataires :

- Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Département : pole-lepuy@hauteloire.fr
cor-saintjulien@hauteloire.fr
- Région / transport voyageurs :
astreinteregion@auvergnerhonealpes.fr
transports43@auvergnerhonealpes.fr
- Département / transport enfants en situation de handicap :
tesh.mda@hauteloire.fr
- Mairies concernées : mairie-sthostien@wanadoo.fr
mairie.lepertuis@wanadoo.fr
- Autres destinataires : florian.vernay@vinci-construction.com
arthur.loisy@vinci-construction.com
eric.coste@developpement-durable.gouv.fr
- Service Départemental d'Incendie et Secours :
circulation-secours@sdis43.fr